

A decorative graphic consisting of two teal curved lines that meet at a central point marked with a small teal plus sign. A teal-bordered box with rounded corners is positioned to the right of this point, containing the title text.

**CONTRAT D'ACHEMINEMENT
ENTRE XXX ET GRTGAZ**



Sommaire

Article 1	Objet	4
Article 2	Structure	4
Article 3	Entrée en vigueur - Durée	5
Article 4	Souscription	6
Article 5	Nature de l'engagement.....	6
Article 6	Correspondances.....	6
Article 7	Ecrits électroniques.....	6
Article 8	Accord de participation aux appels de marche pour des capacités fermes journalières [option].....	6



ENTRE

GRTgaz, société anonyme au capital de 620 424 930 euros, dont le siège est sis 6, rue Raoul Nordling, 92 270 Bois Colombes, France, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 440 117 620, représentée par Pierre COTIN, en qualité de Directeur Commercial Responsable du Domaine de l'Offre, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé « GRTgaz »,

D'UNE PART,

ET

XXXXXXX, dont le siège est situé, XXXXXX, Pays, immatriculée au Registre du Commerce XXXXXX sous le numéro, XXXXXXXX, représentée par XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXXXXX, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé l' « Expéditeur ».

D'AUTRE PART,

ci-après dénommées collectivement « les Parties » et individuellement la « Partie »

Étant préalablement exposé que :

GRTgaz est gestionnaire de réseau transport de gaz naturel sur une partie du territoire français (ci après « Réseau ») au sens de la réglementation européenne en vigueur.

L'Expéditeur, pour les besoins de son activité souhaite

[A adapter en fonction des sections : réserver de la capacité sur le Réseau Amont, réserver de la capacité sur le Réseau Aval, échanger du gaz au Point d'Echange de Gaz, utiliser les capacités souscrites sur le(s) Réseau(x) Amont (et Aval) et faire acheminer du gaz sur le Réseau].

Les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent Contrat d'Acheminement ci-après dénommé le « Contrat » qui définit les termes et conditions applicables aux prestations nécessaires aux besoins de l'Expéditeur.

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 Objet

Le Contrat a pour objet de définir les droits et obligations des Parties dans le cadre de prestations d'acheminement et leur rémunération consistant notamment en : *[à adapter en fonction des sections]*

- La mise à disposition de capacités d'acheminement sur les Réseaux Amont et/ou Aval, allouées à l'Expéditeur
- L'acheminement de gaz sur le Réseau
- La mise à disposition d'un Point d' Echanges de Gaz
- La mise à disposition de services de conversion de gaz H en gaz B et de gaz B en gaz H

Article 2 Structure

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- le présent document et ses annexes
 - *Annexe 1* « Interlocuteurs contractuels »
 - *Annexe 2* « Souscription de services et de capacités »
 - *Annexe 4* « Accord de Participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières »

- la Section A « Conditions Générales » et ses annexes A1, A2, A3 et A4
 - *Annexe A 1* « Définitions »
 - *Annexe A 2* « Modèle de garantie à première demande »
 - *Annexe A 3* « Modèle de convention de preuve »
 - *Annexe A 4* « Prescriptions techniques » (Pièce A.2 du CORE Acheminement)

- ainsi que les autres Sections identifiées comme applicables dans le tableau ci après :

		Applicabilité	Accessibilité
Section B	Réseau Amont	[à renseigner : oui ou non]	www.grtgaz.com
- <i>Annexe B.2</i>	Modalités d'interruption des capacités sur le Réseau Amont		www.grtgaz.com CORE Acheminement – Pièce B 3.1 et B 3.2
- <i>Annexe B.5</i>	Procédure de rachat de capacité	[à renseigner : oui ou non]	www.grtgaz.com CORE Acheminement – Pièce B 3.4
- <i>Annexe B.6</i>	Dispositions relatives au service de substitution de capacité		www.grtgaz.com
Section C	Réseau Aval	[à renseigner : oui ou non]	www.grtgaz.com
- <i>Annexe C.1</i>	Procédures d'interruption sur le Réseau Aval	[Pour les PLC, à renseigner : option 1]	www.grtgaz.com

Tableau mis en forme



		(pièce C3.2) ou option 2 (pièce C3.3)]	CORe Acheminement - Pièces C3.2, C3.3, C3.4 , C3.5
Section D1	Accès et Equilibrage au Point d'Echange de Gaz	[à renseigner : oui ou non]	www.grtgaz.com
- <i>Annexe D1.1</i>	Procédures opérationnelles		www.grtgaz.com CORe Acheminement – Pièces E1.1 et E1.2
Section D2	Equilibrage sur les réseaux amont et aval - Accès au Point d'Echange de Gaz	[à renseigner : oui ou non]	www.grtgaz.com
- <i>Annexe D2.1</i>	Procédures opérationnelles		www.grtgaz.com CORe Acheminement – Pièces E1.1, E1.2 et E1.3

L'ensemble des documents contractuels applicables forme un tout indivisible. Il est précisé qu'en cas de contradiction entre les documents contractuels, les dispositions du présent document prévalent.

Par la signature du présent document, l'Expéditeur reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des stipulations contractuelles applicables au présent Contrat et devoir s'y conformer.

L'Expéditeur s'engage à prendre connaissance de toute évolution ou mise à jour postérieure à la date de signature du présent Contrat relative aux documents contractuels applicables, notifiée par GRTgaz.

La version à jour des Sections du Contrat et du Code Opérationnel de Réseau (CORe) – Acheminement est disponible sur le site internet de GRTgaz www.grtgaz.com et pourra être fournie par GRTgaz sur simple demande écrite de l'Expéditeur.

Article 3 Entrée en vigueur - Durée

Sauf stipulation expresse contraire, le Contrat entre en vigueur à la réalisation des conditions suivantes :

- signature du présent document par les deux (2) Parties
- réception par GRTgaz de la Garantie de Paiement au titre de l'Article « Garantie de paiement » de la Section A, le cas échéant.

Le Contrat prend fin sauf résiliation anticipée à la date fixée à l'Annexe 2 du Contrat ou, à défaut de souscription de capacités ou de services, deux (2) ans après son entrée en vigueur.

Article 4 Souscription

L'Expéditeur est engagé sur les souscriptions mentionnées dans l'Annexe 2 et dans le Portefeuille de Services et de Capacités, tels que publiés sur TRANS@ctions.

Article 5 Nature de l'engagement

En aucun cas le présent Contrat ne pourra être considéré comme constituant un acte de société, l'"affectio societatis" en étant formellement exclu. En aucun cas le présent Contrat ne serait être interprété comme conférant à des tiers autres que les Parties des droits au titre de Contrat.

Article 6 Correspondances

Tout courrier relatif à l'exécution du Contrat doit être adressé exclusivement conformément aux informations de l'Annexe 1.

En cas de modification, chaque Partie doit envoyer les coordonnées la concernant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre Partie.

Article 7 Écrits électroniques

Les Parties conviennent que sont admis en preuve au même titre que le support papier, les écrits sous forme électronique mis à disposition ou échangés par l'intermédiaire du SI.

Article 8 Accord de participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières [option]

L'Expéditeur a confirmé à GRTgaz sa volonté de participer à la procédure d'appel au marché pour des capacités fermes journalières. En conséquence, l'Expéditeur s'engage à signer l'Accord de Participation aux appels de marché pour des capacités fermes journalières, Annexe 4 du présent Contrat.

Fait à Bois Colombes, le



Pour l'Expéditeur

Pour GRTgaz

Pierre COTIN
Directeur Commercial
Responsable du Domaine
de l'Offre